

# Bilan des opérations

# de détection et de contrôle de la maladie débilitante chronique des cervidés 2019





À la suite de la découverte en 2018 de cas de maladie débilitante chronique (MDC) dans un élevage de cerfs rouges dans la région des Laurentides, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place des mesures afin de protéger le cheptel de cervidés sauvages et poursuit ses interventions afin de réduire le risque d'établissement de cette maladie dans la faune sauvage.

#### Les mesures mises en place permettent notamment :

- D'effectuer une surveillance de la maladie afin de détecter toute émergence de celle-ci en milieu naturel et d'intervenir rapidement;
- De maintenir des densités faibles de cerfs dans le secteur où la maladie a été détectée afin de réduire les contacts entre les animaux sauvages et ainsi limiter la transmission de la maladie si un animal infecté se trouve en milieu naturel;
- D'éviter de propager la maladie dans d'autres secteurs de la province.

Les résultats des analyses réalisées en 2018 et 2019 indiquent que si la maladie se trouve dans la faune sauvage, elle touche peu d'animaux et peut encore être éliminée. En effet, bien qu'aucun cas de MDC n'ait été détecté chez les cervidés sauvages, il est impossible d'exclure hors de tout doute que la maladie s'y trouve puisque : 1) il est très difficile de détecter la MDC lorsque peu de cerfs sont contaminés et 2) les tests effectués ne parviennent généralement pas à détecter la maladie chez les

# Maladie débilitante chronique des cervidés

La MDC est une maladie contagieuse chez les cervidés qui provoque une dégénérescence mortelle du système nerveux central.

Aucun traitement ni vaccin n'est actuellement disponible pour lutter contre cette maladie.

Lorsqu'elle est bien établie dans les populations de cervidés sauvages, la MDC est impossible à éradiquer.

# Résultats de la surveillance en 2019

Échantillons prélevés sur des animaux abattus à la chasse sportive :

- 4819 cervidés sauvages analysés : aucun cas positif
- 1 368 cerfs et 17 orignaux dans la zone de surveillance rehaussée,
- 3411 cerfs et 23 orignaux ailleurs au Québec

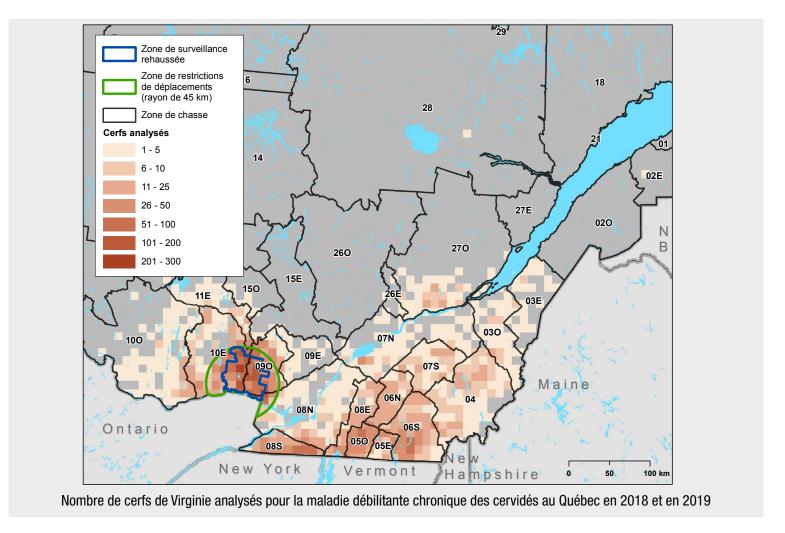




### **Faits saillants**

- À l'automne 2018, 11 cas de maladie débilitante chronique des cervidés ont été découverts dans un élevage de cerfs rouges des Laurentides.
- La même année, tous les animaux de l'élevage contaminé ont été abattus par ordonnance de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
- Dès la découverte des cas de MDC, le MFFP a appliqué la règlementation en vigueur afin d'éviter toute propagation de la maladie dans d'autres secteurs du Québec :
  - restrictions sur la possession de carcasses entières et de certaines pièces anatomiques de cervidés abattus dans un rayon de 45 km de l'élevage touché;
  - interdiction de déplacer un cervidé gardé en captivité dans un rayon de 100 km de l'élevage touché;
- Ces restrictions demeureront en vigueur au moins jusqu'en 2023.
- Pour la saison de chasse 2019, le Ministère a mis en place des mesures particulières dans la zone de surveillance rehaussée (ZSR). Ces mesures avaient pour but de poursuivre la réduction des densités de cerfs entamée en 2018 dans ce secteur et ainsi diminuer les risques de propagation de la MDC. Ainsi, dans la ZSR, la chasse de tous les segments de la population de cerfs (mâles, femelles et faons) était permise du 21 septembre au 17 novembre 2019, et tous les engins étaient autorisés (carabine, arme à chargement par la bouche, fusil, arc ou arbalète).

- Une surveillance rehaussée de la MDC a été maintenue autour de l'élevage touché, afin de détecter rapidement un animal infecté. Des employés du Ministère étaient sur place dans les cinq stations d'enregistrement se trouvant dans la zone de restrictions de déplacements de 45 km, afin de prélever des échantillons chez les cerfs de Virginie et les orignaux sauvages abattus à la chasse. Tous les cerfs de Virginie âgés de plus de 12 mois dans la ZSR devaient être soumis au prélèvement. Les résultats des analyses étaient disponibles dans les semaines suivant le prélèvement, sur le site Web du Ministère.
- Dans les zones de chasse 9 Ouest et 10 Est, des permis de cerfs sans bois ont été délivrés afin de diminuer temporairement les populations de cerfs de ces zones et d'y rehausser la surveillance de la MDC.
- La participation d'une soixantaine de boucheries, réparties dans neuf régions administratives, a permis la collecte d'échantillons de cerfs de Virginie récoltés à la chasse dans le reste de la province.
- Depuis la détection de la maladie dans une ferme d'élevage en septembre 2018, le Ministère a analysé près de 8 500 cervidés sauvages dans la province, dont près de 2 400 dans la ZSR. À ce jour, aucun échantillon provenant d'un cervidé en milieu naturel n'a été déclaré positif.



### Interventions du MFFP

Des mesures particulières ont été déployées rapidement et massivement par le MFFP dès la confirmation du premier cas pour s'assurer que la maladie est belle et bien absente de la faune sauvage et éviter sa propagation dans le reste de la province si des cerfs porteurs de la maladie se trouvent en milieu naturel. Une fois établie dans la faune sauvage, la MDC est impossible à éradiquer. Il convient donc de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter cette situation. Dans les provinces et les États où la maladie est établie, des baisses importantes et irréversibles des populations de cervidés sont constatées, entraînant des impacts sur les activités de chasse et les retombées économiques qui y sont associées.

Dans les années à venir, le MFFP poursuivra ses interventions ayant pour but de : 1) maintenir de faibles densités de cerfs dans le secteur où la maladie a été détectée afin de réduire les contacts entre les animaux sauvages et ainsi limiter la transmission de la MDC si cette dernière se trouve en milieu naturel; 2) maintenir une surveillance rehaussée de la maladie afin de détecter toute émergence de celle-ci en milieu naturel et d'intervenir rapidement; et 3) améliorer les mesures pour prévenir de nouveaux cas de la maladie ou sa propagation.

Renseignez-vous sur les modalités et restrictions applicables à votre territoire de chasse.

Pour connaître tous les détails :

Québec.ca/maladiecervides

Photos: Pierre Parent, photographe.

